

Date de la séance

Le 19 octobre 2022

Date de convocation

Le 13 octobre 2022

Date de publication

Le 13 octobre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 8

Excusé 1

Absents 2

N° 2022-10-68

OBJET :

**SUBVENTION
D'EQUIPEMENT POUR
DES TRAVAUX
REALISES DANS
L'ACCUEIL DE
LOISIRS DE
CHAVENAY – ANNEE
2022**



Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 19 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe du conseil municipal de Mareil Sur Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

- Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE
- Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE
- Hajer RIVIERE à Sidonie KARM
- Eric MARTIN à Vincent GAY
- Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Excusé : Frédéric MUSILLAMI

Absents : Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Caroline QUINET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2022 de la Communauté de

communes Gally Mauldre adopté par délibération du 23 mars 2022 ;

CONSIDERANT les conventions d'utilisation partagée de locaux conclues entre la commune de Chavenay et la CC Gally Mauldre, pour son accueil de loisirs,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2022 de l'accueil de loisirs de Chavenay ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, le bâtiment n'étant pas transféré à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un complément de subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 12 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE un complément de subvention d'équipement à la commune de Chavenay pour la réalisation de travaux d'investissement dans son accueil de loisirs au titre de l'année 2022 pour le montant de 8 000 €.

DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ...26./...10./2022
- Document rendu exécutoire le ...26./...10./2022